RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2R PLOMBERIE
Société par actions simplifiées
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 RUE ALEXANDRE FALGUIERE
66000 PERPIGNAN
818 982 548 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL

DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026, à 9h00, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent Monsieur RUBIO Rodrigue, Président et associé unique.

L'associé unique constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'au statut de la Société.

L'associé unique reconnait expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile de tous les documents :

- Le rapport de gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Puis l'associé unique a pris les décisions relatives aux points suivants :

- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RESOLUTION – POURSUITE DE L'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'associé unique après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION– DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

RUBIO Rodrigue

